

Droit de la concurrence en trompe-l'œil

La loi en préparation ne s'attaque pas aux vrais blocages de la distribution

Les premières recommandations de la commission Attali représentent une avancée significative dans le vieux débat commerce-industrie. Elles répondent à la plupart des demandes de la distribution en lui accordant le bénéfice d'une liberté quasi totale. Cette liberté doit aussi bénéficier aux industriels pour poser les bases d'une concurrence durable.

Mais, en même temps, le gouvernement nous annonce une nouvelle réforme. L'objectif est clair : faire baisser les prix à la consommation. Les moyens ne le sont pas moins : il faut supprimer les marges arrière (ce que l'on appelle le triple net) et stimuler la concurrence en simplifiant les règles de droit et en renforçant la transparence.

Le texte actuellement proposé ne remplira certainement pas ces deux missions. Il autorise clairement le revendeur à intégrer dans son prix de vente tous les avantages qu'il aura pu obtenir de son fournisseur. Le principe est louable, mais l'expérience a déjà montré que cela ne suffit pas à réellement et durablement

obliger à « additionner des choix et des carottes ». En langage juridique à traiter sur le même plan des remises et des ristournes d'une part et des prestations de services d'autre part, qui n'ont rien en commun et qui devront d'ailleurs être traitées de manière distincte sur le plan fiscal.

La réforme projetée devrait au contraire s'attacher à affranchir les fabricants de toutes les contraintes, de fond et de forme, qui encadrent aujourd'hui la négociation ; l'objectif doit être de les laisser construire leur politique commerciale au travers de leurs barèmes et de leurs tarifs ; sur cette base, les partenaires négocieront librement dans le respect des règles de droit.

L'efficacité de la concurrence y gagnera... et le débat sur les marges arrière s'éteindra de lui-même : les distributeurs seront les mieux placés pour juger de la nature des prestations de services qu'ils auront rendues et donc pour en intégrer le produit dans leur prix de vente. Nous avons adopté en 1986 la liberté des prix, osons mettre en place en 2007 la liberté de négociation. ■

Philippe Poels

Président du Groupement des industries de biens de consommation durable

faire baisser les prix à la consommation.

Mais le texte projeté ne s'attaque pas au vrai gisement d'amélioration de la productivité et donc de baisse des prix : le renforcement de la concurrence. Au lieu de simplifier, de laisser les acteurs mener librement leur négociation, il crée un nouvel instrument juridique obligatoire : le contrat unique.

Economie planifiée !

Il est paradoxal de vouloir simplifier et libéraliser en imposant aux acteurs économiques de fixer toute leur relation commerciale dans un document unique, à date fixe, une fois par an : l'économie planifiée ne fait pas mieux ! Un contrat unique contribuera à opacifier les relations commerciales car, en intégrant toutes les négociations dans un seul document, il